Communiqué de presse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 06 février 2018

Réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

portant sur la demande de création d'une installation de stockage de déchets non dangereux situé au lieu dit les Parrines à Château-Arnoux-Saint-Auban

Mardi 6 février 2018, Bernard GUERIN, préfet des Alpes-de-Haute-Provence a réuni le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques* (CODERST) dont l'ordre du jour portait sur la demande de création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et d'institution de servitudes situé au lieu dit les Parrines, sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Le CODERST a **émis un avis défavorable à la majorité absolue** (17 contre ; 1 pour et 2 abstentions) à la création de cette installation, sur la base des éléments suivants :

- L'avis défavorable rendu par la commission d'enquête, à l'issue de l'enquête publique aux motifs suivants : minoration de certains points (incendie, foudre, risque aviaire…), manque d'approfondissement (odeurs, bruits, poussières) et insuffisance de l'étude d'impact (sur les activités existantes telles que le Centre national de vol à voile...), de l'étude sur les risques sanitaires (problème de la ressource en eau), et sur le dossier technique (mise en cause de la sécurité des ouvrages souterrains proches, de la voirie, du risque aviaire sur les aéronefs de l'aérodrome voisin…) ;

- l'évaluation actuelle et prospective des besoins de la région et du département en matière de traitement des déchets non dangereux du département des Alpes-de-Haute-Provence ne justifie pas la création de nouvelle capacité de traitement dans les proportions demandées par le pétitionnaire ;

- le plan régional d'élimination et de gestion des déchets, en cours d'élaboration, avec lequel la décision préfectorale doit dorénavant être compatible (nouvelles disposition législatives des lois du 7 août 2015

Contact presse : Sara JANSSEN - 04 92 36 72 65 - 06 89 81 70 96
Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

portant nouvelle organisation territoriale de la République et du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), ne retient pas ce projet d'ISDND dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

- les perspectives d'évolution possibles du centre de stockage de déchets de Valensole (04), autorisé depuis 2006 et qui vient de redéposer une nouvelle demande d'autorisation ;

- l'avis défavorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 17 février 2017 sur ce projet compte tenu de l'insuffisance et l'inapplicabilité des mesures proposées par le pétitionnaire sur la réduction du risque de collision entre la population aviaire et les avions ou planeurs du Centre national de vol à voile voisin du site du projet ;

- et enfin l'avis défavorable de l'inspecteur des installations classées.

A la suite de cet avis, un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus de cette installation devra intervenir dans les prochaines semaines.

** Pour information, le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.*

Il est présidé par le Préfet ou son représentant légal et comprend des représentants des services de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales, des représentants d'associations et des personnalités qualifiées.

Il est chargé d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Les avis du CODERST sont consultatifs.

Contact presse : Sara JANSSEN - 04 92 36 72 65 - 06 89 81 70 96
Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr